



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assiette

Question écrite n° 123337

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la taxation à la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises des plus-values sur les cessions normales et courantes d'immobilisations. La solution dégagée par le conseil d'État dans son arrêt Algeco en date du 6 décembre 2006, étendu par la loi de finances n° 2010-1657 pour 2011, prenant en compte les résultats de cessions d'immobilisations réalisés à titre normal et courant, créerait une superposition de taxation préjudiciable au contribuable. La législation ne déterminerait pas une assiette correcte de valeur ajoutée, en incluant, à tort, le résultat sur cession d'immobilisations qui n'a pas altéré ou modifié la valeur ajoutée. Au-delà de la première taxation, assiette de valeur ajoutée, il y aurait donc une seconde taxation anormale sur le résultat de cession. Il lui demande sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123337

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12420

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)